

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Edith LION représentée par Nathalie PIEUSSERGUES
- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Nimca CIGE représentée par Alban LANSSELLE
- Cédric CONTENT représenté par Angélique RAPPAILLES
- Mahmut GÜNER représenté par Dany FAROY
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2021 :

Madame le Maire précise avoir joint le procès-verbal du 20 octobre 2021 au dossier à la suite des demandes de modifications émanant de Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE remercie Madame le Maire d'avoir modifié le procès-verbal du mois d'octobre et rappelle qu'il s'agissait d'une demande de modification de la délibération n°2021/OCT/142 émanant de Madame GALLOCHER. Elle demande si les modifications ont bien été apportées à la délibération.

Ajout lors du Conseil Municipal du 23/03/2022 : [Madame LAGOUTTE demande si la délibération a bien été transmise à la sous-préfecture.]

Madame le Maire confirme.

Madame LAGOUTTE n'a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal de la séance en date du 13 décembre est approuvé à l'unanimité des voix exprimées (29),

Le Maire a rendu compte des décisions prises ainsi que des conventions signées par la municipalité.

Madame LAGOUTTE s'exprime concernant la dotation d'armes létales aux agents de la Police Municipale :

« Madame Maire,

Vous avez annoncé, conformément aux pouvoirs de police qui vous sont dévolus, par décision du 2021/229, votre décision de doter la police municipale d'armes létales. Il s'agit là d'un sujet de société important qui transcende comme vous le savez des clivages politiques.

Aussi, nous souhaitons ici vous faire part de notre colère et de notre étonnement qu'un sujet aussi sérieux ne se soit pas inscrit préalablement dans un débat en séance du conseil municipal.

Ce débat se serait inscrit dans le cadre d'une évolution des missions et prérogatives de la police municipale que vous désirez mettre en place considérant que celle-ci, sur Nangis, se retrouve aujourd'hui exposée aux mêmes dangers, aux mêmes risques, que la police nationale.

Evidemment, je ne peux évoquer les effectifs de la police municipale sans évoquer ceux de la police nationale puisque le désengagement de l'Etat a conduit les maires, pour partie, à renforcer les effectifs de la police municipale et à remplir des missions qui ne devraient pas leur être dévolues.

Il est vrai que les policiers municipaux sont parfois en première ligne dans les grandes agglomérations mais à Nangis, soyons sérieux, l'ambiance y est toute autre et c'est dans ce contexte que se pose la question de l'armement de notre police municipale.

On le voit, ce sujet est complexe et lourd de conséquences. Le travail étroit avec la gendarmerie me paraît plus pertinent. Mais évidemment, la nouvelle gendarmerie, comme nous le verrons tout à l'heure, ne trouvant plus sa place sur la ZAC de la grande plaine, la hausse des effectifs ne risque pas d'avoir lieu dans les 6 ans à venir !!!

Le rôle aujourd'hui de la police municipale, qui a longtemps assuré des missions de proximité avec la population, et qui a traditionnellement un rôle de médiation et de maintien de la tranquillité publique va désormais dévier vers une police de répression, et c'est notre grande inquiétude.

Qui assumera désormais ces premières prérogatives essentielles ? A Nangis, ces missions d'accompagnement, de médiation semblent prioritaires.

Bien évidemment, les questions que nous posons intègrent un débat collectif et pas une simple décision qui d'ailleurs aurait pu nous être communiquée en décembre 2021 car cette décision a été transmise à la préfecture en novembre.

Ce débat, malheureusement, nous ne pouvons le faire puisque vous décidez toute seule de prendre cette décision.

Enfin, nous avons eu connaissance que votre demande de subvention a été contestée par certains conseillers régionaux de l'opposition.

D'ailleurs dans le cadre de la mise en place de son bouclier de sécurité, la présidence du Conseil régional, je le rappelle avait fait adopter en commission permanente un amendement qui ouvrait la voie au financement des armes létales pour les polices municipales Franciliennes et je me permets de rappeler que cet amendement a été soumis un peu avant minuit aux membres de la commission quelques heures seulement avant le début de la séance du conseil régional et je rappelle que la présidente du conseil régional Madame Péresse l'avait même imposé sans débat.

Une mesure inédite qui ne relève pourtant pas des compétences de la région mais bien de l'état.

Un sujet tel que l'armement de la police municipale, notre municipalité aurait dû donc débattre de cet armement avant de prendre une telle décision. »

Madame le Maire précise qu'il y a beaucoup d'inexactitudes dans ce discours, puisque Madame LAGOUTTE souhaite avant tout faire croire que, parce qu'ils réorientent le projet de la grande plaine, la nouvelle gendarmerie ne pourrait plus être présente à Nangis et ainsi, que les effectifs ne pourraient plus augmenter. Elle informe que les autorités de la gendarmerie étaient présentes ce jour pour justement discuter de l'implantation de la caserne de la gendarmerie et que l'effectif prévu est fixé à 17, étant lié à la population actuelle. Les services de l'Etat ne prennent pas en compte la population à venir. Il n'y a donc pas d'effectif nouveau prévu.

A propos de la question sur l'armement de la police municipale, elle répond qu'ils souhaitent augmenter l'amplitude horaire du service. Il n'est pas dit que les agents seront armés durant la journée ni pour chacune de leurs missions. Cela sera décidé au sein même du service et sous l'autorité du directeur de la police municipale. Elle fait remarquer qu'ils n'en sont plus à l'époque du garde-champêtre. Il leur semble qu'au vu des événements qu'ils ont pu connaître dans le passé à Nangis et compte-tenu de certains épisodes compliqués qu'il y a pu avoir, quel que soit les quartiers de la commune, ils souhaitent avant tout garantir la sécurité de leurs agents dans le cas où il leur serait demandé d'intervenir dans des situations à risques.

Evidemment ils travaillent en collaboration avec la gendarmerie, celle-ci se passe très bien et s'organise en toute confiance entre les agents de la gendarmerie, les agents de la police municipale et les élus.

Concernant l'armement ils ont effectivement bénéficié de la subvention bouclier sécurité de la région Ile-de-France et ils pensent bien-sûr qu'il faut faire de la prévention. Les policiers sont présents également à la sortie des écoles et s'engagent sur des actions de prévention. Mais la prévention ne suffit pas toujours, la répression est parfois nécessaire et afin de pouvoir intervenir en toute sécurité, il leur a semblé important pour eux ainsi que pour le directeur police municipale, que les agents soient armés.

Monsieur DUROX regrette qu'il n'y ait pas eu de débat même si sur ce point, il est plutôt d'accord avec cette mesure. Il ajoute que s'ils veulent attirer des policiers municipaux il faut leur permettre d'être armés. C'est aujourd'hui une condition presque sine qua non, sinon ils ne viennent pas. Il y a une tension extrême sur le recrutement pour les attirer dans des villes comme Nangis et il faut leur promettre des bonnes conditions de travail. Concernant le bouclier de la région Ile-de-France, il demande s'il y a eu des contreparties sur ce financement et pourquoi Nangis a-t-elle été la première ville à sa connaissance à bénéficier de ce dispositif ?

Madame le Maire répond que comme pour toute subvention versée par la région Ile-de-France, il y a deux contreparties. La première consiste à citer l'apport de la subvention de la région pour l'équipement et la seconde consiste à accueillir des stagiaires. Elle précise que cela est valable pour l'ensemble des subventions versées par la région Ile-de-France et que cela n'a rien à voir avec le service concerné. La région veut promouvoir les stages donc il faut s'engager dans ce processus. A propos du fait que Nangis ait été la première ville à en bénéficier, elle n'avait pas connaissance de cette information et pense que Nangis a peut-être été la première à le demander tout simplement. Elle évoque également le sujet des caméras-piétons auxquelles la police municipale souhaite s'équiper, car ils s'aperçoivent que cela est très dissuasif. Ils ont fait la demande au département également pour cela.

Monsieur LANSELLE ajoute qu'ils font une veille importante sur l'ensemble des subventions disponibles, aussi bien au niveau régional que départemental et qu'ils ont un agent qui est très proactif sur ce sujet.

Madame le Maire souhaite répondre à la question de la discussion et d'échanges et précise que cet échange s'effectue aujourd'hui. Ce fonctionnement leur permet d'être efficaces et de ne pas avoir à attendre les commissions et les conseils municipaux. D'autant que cela fait partie des décisions du maire et qu'on ne transige pas avec la sécurité et en particulier celle des agents.

Monsieur DUROX répond que cela aurait été utile car des personnes ne sont pas forcément d'accord avec cette décision. A propos de l'accueil des stagiaires, il demande également combien il y en a, est-ce que c'est la mairie qui prend en charge ces stages, à combien s'élève la facture par mois pour la mairie, ces stages sont prévus pour combien de temps et est-ce qu'on a une prévision de coût sur l'année ?

Madame le Maire regrette que la question n'ait pas été posée par question écrite car cela leur aurait permis d'apporter des éléments de réponses précis, ce qui ne pourra pas être le cas ce soir.

Madame SCHUT informe que l'on doit obligatoirement prendre des stagiaires mais cela dépend du montant de la subvention, lorsque l'on obtient une subvention versée par la région, selon le montant il vous est demandé de prendre soit un ou deux stagiaires. Pour un stagiaire, il faut qu'il soit en stage au moins deux mois et concernant les coûts, ils sont obligés de rémunérer un stagiaire seulement à partir de deux mois de stage. Le coût pour la commune n'est pas forcément chiffré. Mais pour avoir la subvention, il faut pouvoir justifier d'un stagiaire durant 2 mois. Cela permet de favoriser l'accès aux stages pour les jeunes, et c'est un des axes forts de la région Ile-de-France.

Madame GALLOCHER indique que parmi les décisions présentées, ils ont remarqué la décision n°237 en date du 25 novembre 2021 relative à la préemption du bien immobilier situé au 33 place Dupont Perrot. Elle rappelle que les communes disposent notamment de deux dispositifs importants :

- un droit de préemption urbain qui lui permet de se porter acquéreur de biens immobiliers au sein d'un périmètre urbain préalablement défini en lieu et place de tout acheteur en cas de mise en vente du bien par son propriétaire. A Nangis ce droit a été conforté dès 1987.
- Un droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux dont le principe d'exercice est le même que le précédent, celui-ci ayant été instauré par délibération du présent conseil en date du 30 septembre 2021.

Elle précise qu'une commune se porte acquéreur car elle a un motif légitime porté par l'intérêt général et elle n'a pas vocation à devenir un propriétaire foncier.

Elle ajoute que lors du dernier conseil municipal du 13 décembre 2021, ils avaient interpellé Madame le Maire afin de savoir si des cessions de pas de porte ou de fonds de commerces avait été portés à sa connaissance, ce qui avait été répondu par la négative.

Aussi ils regrettent qu'elle n'ait pas rebondi sur la préemption qu'elle venait d'exercer 3 semaines plus tôt même si l'objet de la préemption n'est pas un pas de porte ni un fonds de commerce. Une information orale au conseil municipal aurait malgré tout été la bienvenue. Dans les considérants de la décision, il est dit : « Considérant que la commune doit acquérir cette propriété pour contribuer à la requalification de l'espace urbain de son cœur de ville, constitué principalement par la Place Dupont-Perrot, et à la revitalisation des commerces, s'inscrivant ainsi dans les actions du programme Petites Villes de Demain auquel la Ville de Nangis a adhéré le 28 mai 2021 ».

Ils s'interrogent donc sur les motifs et les conséquences de cette décision et se questionnent en premier lieu, en quoi l'achat de trois tout petits logements et d'un local commercial en activité et faisant l'objet d'un bail commercial qui prendra fin en février 2028 peut intéresser la ville, dans le cadre de la redynamisation de son centre et est-ce qu'ils comptent racheter d'autres immeubles sur la place Dupont Perrot avec, ou sans commerces au fur et à mesure des mises en ventes probables.

Madame le Maire précise que la question posée lors du dernier conseil municipal concernait les fonds de commerces et les pas de porte, hors ici, il s'agit d'un immeuble. Cet immeuble est situé à un emplacement stratégique et il leur a paru important de préempter et de se positionner pour pouvoir être garant du devenir de cet immeuble. Elle ajoute qu'il s'agit de trois toutes petites surfaces et que les logements étaient en très mauvais état. S'ils souhaitent dynamiser le centre-ville, cela implique également de faire en sorte que les logements soient en bon état et ainsi permettant d'accueillir un public qui pourra consommer en centre-ville.

Monsieur BILLOUT insiste concernant la question que Madame GALLOCHER a posé plus tôt, est-ce qu'ils ont l'intention de préempter l'ensemble des immeubles de la place Dupont Perrot, à chaque fois qu'ils seront mis en vente ? Il rappelle que cela n'a pas fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Madame le Maire répond qu'ils n'ont pas vocation à devenir un marchand de biens. En fonction du marché et des opportunités, ils s'interrogent et se positionnent ou non. La ville ne deviendra pas propriétaire de l'ensemble des immeubles qui composent la place Dupont Perrot.

N° 2022/FEV/001

Rapporteur : Alban LANSELLE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2022 AU SICPAN

La commune de Nangis verse chaque année une contribution au SICPAN de Nangis. Pour l'année 2021, la contribution s'élève à 201 826,12€

Considérant que la contribution définitive ne sera adoptée que lors du vote du budget primitif, il est proposé, au conseil municipal, de voter un montant maximum d'acompte, afin de subvenir à ses charges courantes

Le montant maximum de l'acompte est fixé à 96 994€.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

N°2022/FEV/001

OBJET :
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2022
AU SICPAN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangisais,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 2 février 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant maximum de l'acompte à 96 994€.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement.

N° 2022/FEV/002

Rapporteur : Nolwenn LE BOUTER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE CHIMIREC POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE, DE TRI, DE TRANSIT, ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La société CHIMIREC, entreprise familiale dont le siège social est actuellement à Dugny, est spécialisée dans la collecte des déchets et la récupération des matériaux. Entreprise hautement qualifiée en gestion environnementale, la société CHIMIREC prévoit de s'implanter à Nangis au second semestre 2022, et de créer, d'ici 2023, une trentaine emplois sur le site de Nangis.

La société CHIMIREC a déposé un permis de construire le 22 juillet 2021 pour la construction d'un bâtiment industriel et l'extension du bâtiment existant, représentant ainsi une surface totale de 3 446 m² sur un terrain d'une emprise de 16 122m², situé 2 rue René Cassin dans la zone industrielle de Nangis, dont elle est déjà propriétaire. Le terrain est situé en zone UXe du PLU, zone réservée notamment aux activités économiques de type industriel.

Ce terrain a été occupé par des activités économiques et est actuellement en friche.

Ce bâtiment est destiné à l'exploitation d'une installation de collecte, de tri, de transit, et de regroupement de déchets d'activités économiques. Le flux annuel de déchets en transit s'élèvera à 15 000 tonnes.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale. A ce titre, une enquête publique est organisée, par arrêté préfectoral n°2021-57 du 29 novembre 2021, du mercredi 05 janvier au samedi 05 février 2022.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'aménagement d'une plate-forme de tri, de transit, et de regroupement de déchets d'activités économiques : le site réceptionnera des déchets d'activités économiques en vrac ou conditionnés depuis les sites de production des déchets : huiles usagées, eaux souillées, liquide de refroidissement, acides, bases, piles, néons, batteries, aérosols et liquides inflammables, divers déchets d'équipements électriques et électroniques...

Ces déchets proviendront de garages automobiles, de déchetterie, du secteur industriel...

Les activités du site consisteront à

- collecter les déchets, les trier, les analyser si nécessaire
- les regrouper sur le site
- les stocker de façon temporaire
- les expédier vers les centres de traitement agréés, notamment ceux du groupe CHIMIREC

Le fonctionnement du site sera à l'origine d'un double trafic poids lourds : à la réception des déchets (11 rotations/jour) et à l'expédition à destination des centres de traitement (5 rotations/jour)

CHIMIREC justifie son projet par la volonté d'améliorer la gestion des flux de déchets sur ses différents sites, notamment le site de regroupement et de traitement sur la commune de Dugny (93) dont la zone de collecte des déchets s'étend sur trois régions. Le choix du site de Nangis repose sur son accessibilité par la route, la recherche d'un « maillage territorial performant permettant une diminution des distances parcourues, des délais de collecte et la réduction du trafic routier », et l'intérêt de s'installer dans une zone industrielle en dehors de milieux sensibles.

Il est également précisé que le Plan Régional de Gestion des Déchets d'Ile de France préconise la création de plate-forme de transit et de regroupement supplémentaires à l'échelle régionale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France, dans son avis du 06 mai 2021, considère que les enjeux sont globalement bien identifiés par le maître d'ouvrage et font l'objet de mesures qui semblent adaptées.

En application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique, et au plus tard le 19 février 2022.

Monsieur BILLOUT confirme que ce n'est effectivement pas un sujet nouveau, l'entreprise CHIMIREC avait demandé d'ailleurs l'avis de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) concernant l'installation d'une plateforme intermédiaire. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un centre de traitement et rappelle que l'entreprise CHIMIREC est spécialisée dans le traitement des déchets industriels et qu'il est nécessaire de trouver une solution au traitement de ces déchets puisque les déchetteries des syndicats d'ordures ménagères ne les acceptent pas. L'entreprise était d'ailleurs venue en conseil municipal et c'était Monsieur GABARROU à l'époque qui avait fait la remarque que cette entreprise avait eu des soucis avec la justice importants, car ils ne respectaient pas certaines normes imposées. Il y avait une inquiétude sur cette affaire. Il ajoute que cette affaire date depuis relativement longtemps et il semblerait que l'entreprise se soit remise dans les normes depuis. Considérant cela et que le projet était intéressant, l'idée était de rassembler à Nangis des déchets provenant de différentes industries, de les trier avant de les renvoyer convenablement en Seine-Saint-Denis. Il précise que cela ne leur posait pas de souci tout comme cela ne posait pas de souci non plus le projet d'installation de l'entreprise FM LOGISTIC. Il fait remarquer que cela nécessitera un nouveau trafic de camions mais qu'on ne peut pas avoir aujourd'hui une activité industrielle sans transport routier. Il en profite également pour dire que le dossier FM LOGISTIC aurait apparemment rebondi et il est ailleurs très étonné de ce changement puisqu'il y avait un blocage majoritaire de la part du conseil municipal pour cette installation à Nangis. Il précise que de nouvelles négociations ont eu lieu à Nangis.

Madame le Maire rappelle qu'ils débattent sur une délibération concernant l'entreprise CHIMIREC et non pas concernant FM LOGISTIC.

Monsieur BILLOUT indique être simplement étonné qu'avant, les élus refusaient catégoriquement ce projet et que désormais, ce projet est devenu acceptable parce que FM LOGISTIC paiera un peu plus cher.

Monsieur LANSELLE précise qu'il y a eu deux affaires, la première concernait un souci de bordereau qui était mal rempli et la seconde un problème de pollution puisque les taux entre le moment où ils ont enfoui certains matériaux et aujourd'hui, les normes avaient changées. Ils ont apporté toutes les garanties sur Nangis Il précise

qu'ils travaillent à la fois pour la CCBN et la commune de Nangis. Le SEVESO seuil Haut était le point d'achoppement n°1 pour ce projet et il y a désormais une entreprise qui souhaite faire des efforts et il est normal qu'ils y répondent.

Monsieur BILLOUT précise qu'il est heureux que ce projet avance.

Madame le Maire ajoute que la société FM LOGISTIC a renoncé au Seveso seuil haut. Elle informe qu'à propos du Seveso seuil bas, il y a des taux limités, alors que concernant le Seveso seuil haut, il n'y a pas de plafond. L'entreprise peut stocker la quantité qu'elle souhaite. Il y a donc une différence entre le Seveso seuil bas et seuil haut. En effet, il y a un contrôle dans les deux cas, cependant, dans un cas il y a une limite, un plafond de stockage à ne pas dépasser alors que pour le second, il n'y a aucune limite. En conclusion les quantités de produits sont 100 à 10 000 fois supérieures. Elle fait remarquer que pour les camions ils ont l'information dans la notice explicative de la délibération. Cela concerne environ 11 rotations par jour pour les déchets et 5 rotations par jour pour l'expédition. Ce qui équivaut à environ 16 camions par jour, tout en sachant qu'il s'agit de petits camions.

Monsieur LANSELLE réagit à la remarque de Monsieur BILLOUT et rappelle que depuis 2018, l'ancienne mandature négociait à 38, ils sont installés depuis environ 18 mois et ils font 30% d'augmentation. Il précise que le dossier n'est pas validé mais il est en négociation favorable pour Nangis et la CCBN.

Monsieur BILLOUT fait remarquer que le vœu adopté ne faisait pas part de cette partie, il évoquait surtout la problématique des camions.

Madame le Maire répond qu'à propos des camions, ils en discutent aussi, il y a beaucoup d'avancées puisque FM LOGISTIC repense complètement son site et son projet. Il y aura donc beaucoup de nouveautés et le futur projet de FM LOGISTIC n'aura pas grand-chose à voir avec l'ancien.

N°2022/FEV/002

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIÉTÉ CHIMIREC POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE, DE TRI, DE TRANSIT, ET DE REGROUPEMENT DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-57 du 29 novembre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIMIREC visant l'exploitation d'une installation de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets d'activités économiques,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 24 janvier 2021

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire présentant le projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de la société CHIMIREC pour l'exploitation d'une installation de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets d'activités économiques, sur le terrain situé dans la zone industrielle, 2 rue René Cassin.

ARTICLE 2 :

DTT que le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE AFFECTÉ À L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ LIEUDIT « LA GARDE DE DIEU »

Dans le cadre de la construction d'une unité de méthanisation chemin de la Garde de Dieu par la société TERRE et GAZ, un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires doit être créé pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

ENEDIS souhaite implanter ce poste sur une parcelle appartenant à la Ville, cadastrée section ZM n°35, sise RD 201 lieudit « La Garde de Dieu ».

L'occupation du terrain sera de 15m². Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. L'occupation est à titre gratuit.

Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ENEDIS.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffectés et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Une déclaration préalable pour l'implantation de ce poste de transformation, d'une emprise au sol de 8,45m² et pour une puissance de 630kVA, a été déposée le 23 décembre 2021.

La convention étant conclue pour une durée supérieure à 12 ans, une délibération du conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer cette convention avec ENEDIS est nécessaire.

Madame GALLOCHER fait remarquer que la convention est conclue à titre gratuit et elle s'étonne qu'il n'y ait pas eu de versement d'une indemnité par la société ENEDIS.

Monsieur LANSELLE répond que c'est un bâtiment qui existe déjà et qu'il s'agit simplement d'un changement. ENEDIS prend donc en charge la contribution financière pour l'augmentation de puissance d'environ 17 000€.

N°2022/FEV/003

OBJET :
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE
COURANT ÉLECTRIQUE AFFECTÉ À L'ALIMENTATION DU
RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
LIEUDIT « LA GARDE DE DIEU »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ?

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 24 janvier 2021,

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire présentant le projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique pour une emprise de 15m² sur la parcelle communale cadastrée section ZM n°35, sise RD 201 lieudit « La Garde de Dieu ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa régularisation.

ARTICLE 3 :

DIT que les formalités d'authentification et de publication à la conservation des hypothèques seront à la charge d'ENEDIS.

N° 2022/FEV/004

Rapporteur : Serge HAMELIN

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET – AVIS DE LA COMMUNE DE NANGIS

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ou par ses communes adhérentes ont un besoin commun de réaliser des prestations de maintenance et d'exploitation d'équipement d'éclairage extérieur et public.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a informé ses membres par courrier en date du 21 décembre 2021 de l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet modifiant ainsi le périmètre d'action du SDESM.

Selon l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDESM (qui a eu lieu le 21 décembre 2021) pour se prononcer.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter la modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

N°2022/FEV/004

OBJET :

ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET – AVIS DE LA COMMUNE DE NANGIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N° 2022/FEV/005

Rapporteur : Nolwenn LE BOUTER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PROPOSITION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU SMEP ALMONT BRIE CENTRALE

Le syndicat mixte a pour compétence de réviser le Schéma Directeur Almont Brie Centrale, d'observer et d'analyser l'occupation de l'espace, la population, l'emploi, le développement économique. Il gère également les aires des gens du voyage.

Par courrier en date du 18 septembre, Madame OUSSET, 2^{ème} adjointe au Maire, a notifié à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne 2021, sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseillère Municipale. Le préfet de Seine-et-Marne a accepté la démission de cette dernière le 7 octobre 2021.

Madame OUSSET étant représentante titulaire de la commune de Nangis au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Almont Brie Centrale (SMEP), il convient de nommer un nouveau membre titulaire au sein de ce syndicat.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne étant membre du SMEP, il lui appartient de désigner elle-même un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commune au sein de ce syndicat.

Cependant, suite à un changement de position de la Communauté de Communes quant à la procédure de nomination des membres, la ville de Nangis a émis un avis favorable à la demande de celle-ci et il convient aujourd'hui de délibérer afin de proposer un membre titulaire au sein du syndicat afin de remplacer Madame OUSSET.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein du SMEP.

Madame le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour cette délibération

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Madame LAGOUTTE indique qu'ils ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Monsieur DUROX indique également ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Madame GALLOCHER précise que la mention « SMEP » est juste un titre générique de syndicat mixte, il faudrait ajouter « Almont Brie Centrale ».

N°2022/FEV/005

OBJET :

**PROPOSITION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU
SMEP ALMONT BRIE CENTRALE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41-11 du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale dont la ville de Nangis est membre,

CONSIDERANT que Madame OUSSET a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale le 18 septembre 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté ladite démission en date du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau représentant titulaire de la ville de Nangis au sein du SMEP ALMONT BRIE CENTRALE,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour cette nomination,

CONSIDERANT l'appel à candidature des listes pour siéger au sein de cette commission :

- Madame Nolwenn LE BOUTER propose pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS »
1 candidat : Philippe DUCQ

CONSIDERANT que 7 élus ne prennent pas part au vote,

CONSIDERANT que le vote a eu lieu à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (22),

ARTICLE UNIQUE :

PROPOSE comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein du SMEP ALMONT BRIE CENTRALE: Monsieur Philippe DUCQ.

N° 2022/FEV/006

Rapporteur : Nolwenn LE BOUTER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PROPOSITION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

La commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a pour but de traiter les domaines suivants : Transport, numérique, Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale, suivi du projet territorial dans le cadre de la politique contractuelle avec le Conseil départemental.

Par courrier, Madame OUSSET, 2^{ème} adjointe au Maire, a notifié à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseillère Municipale en date du 18 septembre 2021. Le préfet de Seine-et-Marne a accepté la démission de cette dernière en date du 7 octobre 2021.

Madame OUSSET étant membre titulaire de la commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, il convient de proposer un nouveau membre au sein de cette commission.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour chaque poste.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de cette commission.

Madame le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour cette délibération

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Madame LAGOUTTE indique qu'ils ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Monsieur DUROX indique également ne pas prendre part au vote de cette délibération.

N°2022/FEV/006	OBJET : PROPOSITION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

VU la délibération n°2020/37-07 du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant création de la commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dont la ville de Nangis est membre,

VU la délibération n°2020/51-02 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que Madame OUSSET a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale en date du 18 septembre 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté ladite démission en date du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un nouveau membre titulaire au sein de la commission Aménagement de l'espace,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour chaque poste,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour cette nomination,

CONSIDERANT l'appel à candidature des listes pour siéger au sein de cette commission :

- Madame Nolwenn LE BOUTER propose pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS »
1 candidat : Nolwenn LE BOUTER

CONSIDERANT que 7 élus ne prennent pas part au vote,

CONSIDERANT que le vote a eu lieu à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (22),

ARTICLE UNIQUE :

PROPOSE comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein de la commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne :
Nolwenn LE BOUTER.

N° 2022/FEV/007

Rapporteur : Philippe DUCQ

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE SECURITE

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, la Ville de Nangis peut bénéficier du soutien et de l'expertise de la Gendarmerie Nationale dans la mise en œuvre des différentes actions.

La Ville de Nangis et le groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne ont procédé à la rédaction d'un Contrat de Sécurité afin d'entériner cette nouvelle forme de partenariat. Ce Contrat de Sécurité a été validé par la Préfecture de Seine-et-Marne.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Madame LAGOUTTE s'exprime concernant le contrat de sécurité :

« Madame la Maire, c'est avec grand intérêt que j'ai lu le contrat de sécurité que vous nous avez transmis et je désire revenir particulièrement sur une phrase, que vous trouverez en dernière page sur les engagements de la ville de Nangis. Je vous cite :

« Engager une réflexion sur la création d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Nangis (secteur des Tanneries).

Alors je tiens à préciser que les mots sont très importants et pour l'information de toutes et tous, cette phrase ne reflète absolument pas la réalité.

C'est notre équipe, sous l'ancienne mandature qui a engagé cette réflexion et vous ne faites que la réengager.

Pour rappel, par courrier du 10 mars 2020, la sous-préfète de Provins nous avait écrit pour nous informer que le projet de la nouvelle caserne de gendarmerie avait été agréé par le ministre de l'Intérieur cette décision et elle venait couronner les efforts entrepris par l'ancienne municipalité ces dernières années pour la reconnaissance de sa pertinence au service des habitants.

Il vous appartenait puisque c'est vous qui avez été élue en juillet 2020 de poursuivre ce dossier en lien avec le groupement de gendarme et avec le cabinet du préfet. Vous n'engagez donc rien !!!!

Et bien entendu, vous ne pouvez pas nier qu'un terrain était choisi, qu'aménageur nous aidait à mener ce projet et que nous avions l'engagement d'un l'organisme qui voulait bien construire cette gendarmerie.

Ce qui est aussi choquant, c'est que vous parlez du secteur des Tanneries. Certes il y a des choses à inventer, à réfléchir sur le secteur des Tanneries, nous ne le nions pas. Mais je ne sais pas si vous vous rendez bien compte de ce que ça va coûter aux Nangissiens alors qu'avec un terrain sur la ZAC de la grande plaine. Cela ne leur coûtait rien. En effet, il y a beaucoup de travail à faire sur ce secteur des tanneries puisque il y a des bâtiments à démonter, à détruire et peut-être même à désamianter et il faudra faire de nouvelles études, souvent très chères pour viabiliser le terrain...

Imaginer le travail que cela va générer et les couts que cela va engendrer.

Je tenais à vous rappeler qu'à partir du moment où le ministre de l'Intérieur approuve le projet il faut au moins 5 ans avant que la gendarmerie voit le jour.

Vous reportez de meilleures conditions d'habitations pour les gendarmes et reportez des effectifs plus nombreux pour notre sécurité, même si vous l'avez dit, ils seront 17 dans un premier temps mais avec une nouvelle gendarmerie, l'effectif pourra augmenter

Nous pensons personnellement que c'est un scandale. Vous voulez tout casser, réinventer mais à quel prix et cela n'est certainement pour un meilleur bien-être des habitants.

Vous aviez clé en main, cette nouvelle gendarmerie avec un cahier des charges bien avancé, vous n'aviez plus qu'à travailler sur ce projet sur la ZAC de la grande plaine, enfin, si je peux encore l'appeler comme ça.

Je pense que les Nangissiens seront déçus par votre décision d'autant que le projet a déjà été approuvé par le ministère de l'Intérieur, nous leur rappellerons. »

Madame le Maire réagit aux propos de Madame LAGOUTTE qui faisait remarquer que le terrain pour la gendarmerie ne coûtait rien aux Nangissiens, elle est heureuse de l'apprendre. Elle informe que l'équilibre global du quartier de la grande plaine ne fonctionnait pas et rappelle qu'il n'y avait pas d'école de prévue, pas de terrain, pas de plan, et surtout pas de financement. Donc afin d'obtenir réellement un quartier global avec des habitations, des écoles, une gendarmerie, cela avait un coût pour les Nangissiens et c'est pour cela qu'ils ont engagé la réflexion complète de ce projet. A la question de la raison pour laquelle ils cherchent à positionner la gendarmerie ailleurs, elle explique que c'est parce que, comme eux, ils sont attachés pour que nouvelle gendarmerie voit le jour, que les gendarmes puissent travailler dans de meilleures conditions tout en disposant de bons logements pour les agents. C'est pour cette raison qu'ils ont préféré changer de lieu. Il n'est pas envisageable d'installer une gendarmerie toute seule dans le quartier de la grande plaine. Ils ne souhaitent pas faire un quartier qui ne correspond pas à la vision d'avenir qu'ils ont pour la ville.

A propos du secteur des tanneries, elle rappelle qu'il y a deux accès, un accès du côté du centre-ville et un accès à la sortie de Nangis. La gare se situe tout près, où il y a beaucoup d'interventions de la gendarmerie également.

Ils ont emmené les gendarmes voir le site et ces derniers le trouvent très intéressant.

Madame LAGOUTTE évoque la qualité de vie des Nangissiens, mais Madame le Maire veut également être attentive à la qualité de vie des gendarmes. Elle ajoute qu'entre le choix de se situer sur un secteur complètement

excentré de la ville ou bien être sur un secteur proche du centre-ville, des commerces, de la gare et des écoles, c'est aussi un facteur d'attractivité qui permet d'avoir des gendarmes qui restent plus longtemps sur le secteur.

A propos du bailleur MonLogis, ils les ont rencontrés sur ce sujet il y a deux semaines et ces derniers sont prêts à travailler avec eux.

Monsieur LANSELLE rappelle que c'est ce même bailleur qui doit s'occuper du Dauphin, s'il va aussi vite ils vont être embêtés.

Madame LAGOUTTE fait remarquer que Monsieur LANSELLE avait précisé dernièrement que c'était lui qui s'était retiré du projet.

Madame le Maire répond qu'ils constatent surtout que les travaux se sont arrêtés.

Madame LAGOUTTE indique ne pas être informée, elle n'a pas de document qui le précise.

Madame le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas besoin de documents puisque cela se voit. Le propriétaire est toujours le même.

Monsieur BILLOUT rappelle que le désamiantage a été effectué en 2020.

Madame le Maire ajoute que depuis, les travaux sont arrêtés.

Monsieur BILLOUT précise que les autres promoteurs intéressés par ce projet n'ont pas été plus heureux, il y a eu trois projets en totalité qui ont avortés.

Madame le Maire rappelle qu'un particulier souhaitait acheter.

Monsieur DUCQ demande pourquoi avoir préempté ?

Monsieur BILLOUT répond que c'était l'opérateur du département qui avait racheté le bâtiment et curieusement depuis le changement de Maire, le projet a été abandonné.

Madame le Maire répond que non, qu'entre-temps il y a eu un changement de la majorité départementale en 2015. Elle rappelle que la date de préemption date de 2005 et le permis de construire de MonLogis date de 2016. Elle ajoute qu'ils essaient de réfléchir autrement, et être dans la recherche de solutions opérationnelles.

Monsieur DUROX demande s'il y a une idée du calendrier de la construction de la caserne de gendarmerie ?

Madame le Maire répond qu'il est trop tôt pour donner des dates précises.

Monsieur BILLOUT précise qu'ils ont relevé un retard que Madame le Maire ne peut pas aujourd'hui mesurer sur le projet initial. En 2020 ils avaient l'autorisation du ministère de l'intérieur et rappelle qu'il faut 5 ans pour construire une gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il n'y a aucune volonté de retarder le projet de gendarmerie.

Monsieur BILLOUT ajoute qu'ils s'inquiètent sur choix de ce quartier car il faut acheter les terrains, démonter les bâtiments qui sont amiantés. Aucune analyse des sols n'a été effectuée, il faudra prévoir certainement de dépolluer les sols. C'est un dossier compliqué et ils sont inquiets de ce choix. Il y aurait eu des possibilités, puisque la ville de Nangis va bientôt être propriétaire de 35 hectares de terre agricole. L'Etablissement Public Régional d'Ile-de-France ne va pas conserver indéfiniment ces terrains.

Madame le Maire informe que le président de l'Etablissement Public Régional d'Ile-de-France et le président de GPA (Grand Paris Aménagement) leur a assuré vouloir continuer à accompagner la ville de Nangis dans ces projets.

Monsieur BILLOUT fait remarquer qu'encore faut-il qu'il y ait des projets.

Madame le Maire répond qu'il y en a.

Monsieur BILLOUT ajoute que l'Etablissement Public Régional d'Ile-de-France rétrocèdera à un moment donné ces terrains. Il précise que la question des effectifs n'est pas du tout au prorata de la ville concernée où alors la brigade de la Ferté sous Jouarre en aurait beaucoup moins. La question des 17 logements est que la gendarmerie nationale, lorsqu'elle construit une nouvelle caserne, elle construit pour l'effectif présent à ce moment précis. Ainsi elle construit pour 17 gendarmes, ce qui pose question sur comment construire derrière pour accueillir de nouveaux gendarmes. L'objectif étant que les effectifs puissent être développés. Il ajoute qu'encore une fois il y avait besoin de 10 salles de classes et que la solution était d'en transformer.

Madame le Maire rappelle que le coût de création d'une salle de classe s'élève à 400 000€.

Monsieur BILLOUT indique que Madame le Maire a en sa possession un dossier et lui demande de le remettre à tous les conseillers municipaux.

Madame le Maire répond que c'est faux, elle n'a pas de dossier. Elle lui demande des précisions sur la transformation des 5 salles de classes.

Monsieur BILLOUT annonce qu'il donnera ces précisions lorsqu'il y aura un vrai débat sur le sujet.

Il demande à Madame le Maire de bien vouloir porter à la connaissance des conseillers municipaux la dernière étude démographique qui démontre qu'il n'y a pas besoin d'une nouvelle école dans ce quartier.

Madame le Maire informe qu'ils porteront à la connaissance des conseillers municipaux l'étude lorsqu'il aura précisé quelles sont les 5 salles de classes vides.

Monsieur BILLOUT indique qu'elles sont indiquées dans cette étude.

Madame le Maire répond que c'est faux et qu'il se trompe.

Monsieur LANSELLE fait remarquer que *Monsieur BILLOUT* est un super constructeur puisqu'il suffit de voir l'école des roches.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a d'ailleurs pas de garantie décennale sur cette école, car il n'a pas respecté les consignes du préfet.

Monsieur DUCQ revient sur l'effectif de gendarmerie. Il précise qu'il existe un TEA (Tableau des Effectifs Autorisés) qui précise qu'il faut 1 militaire pour 1000 habitants. Actuellement à la brigade de Nangis, sur la circonscription composant les 11 communes, il y a entre 15 000 et 16 000 habitants.

Monsieur BILLOUT demande ce qu'il en est pour la brigade de la Ferté sous Jouarre ?

Monsieur DUCQ fait remarquer qu'il faut comparer les circonscriptions et non les villes, c'est-à-dire plusieurs communes qui dépendent d'une gendarmerie. Il faut avoir atteint 17 000 habitants dans la circonscription de Nangis pour envisager une augmentation des effectifs. Pour Nangis, l'effectif est actuellement supérieur, donc il n'est pas prévu que la gendarmerie prévoit des effectifs supplémentaires.

Monsieur BILLOUT précise qu'il y a eu beaucoup de suppressions à une période.

Monsieur DUROX rappelle que c'est bien la Droite où Mme Péresse sur ordre du président de la république, qui a supprimé un grand nombre de fonctionnaires dont 8000 policiers et gendarmes. Cette situation est inhérente à ce mandat calamiteux.

Madame le Maire rappelle que le chiffre d'un gendarme pour 1000 habitants a toujours été d'actualité. Il y a certainement eu des suppressions dans d'autres services mais pas sur les brigades territoriales.

Madame LAGOUTTE informe qu'ils s'abstiendront.

Monsieur BILLOUT précise qu'ils ne s'abstiennent pas sur le contenu du contrat qui est un prolongement des conventions. Ils sont inquiets pour l'avenir de la construction de la gendarmerie.

N°2022/FEV/007

OBJET :
SIGNATURE DU CONTRAT DE SECURITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la signature de la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Nangis en date du 28 mai 2021,

CONSIDERANT que les services communaux et ceux de la Gendarmerie Nationale peuvent coopérer dans la perspective d'une redynamisation et d'une nouvelle attractivité de la Ville de Nangis,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat de Sécurité pour une durée de cinq (5) années (2022 - 2026).

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ACQUISITION D'UN BATIMENT (30 AVENUE MOLIERE)

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, la Ville de Nangis doit pouvoir disposer de bâtiments afin de répondre aux demandes de différents partenaires qui participent au développement de la ville.

En acquérant ce bâtiment, la Ville de Nangis disposera d'un bâtiment d'une surface de 250 m² lui permettant de construire des partenariats afin de structurer le Programme Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Monsieur DUROX précise que 250m² c'est assez grand, il demande pour combien de personnes ce bâtiment est prévu ?

Madame le Maire répond qu'ils travaillent avec centre social Nangis Lude pour installer une Maison France Services et en complément peut-être prévoir des boutiques éphémères, car cela dépendra de la surface qui sera nécessaire aux besoins de l'association. Ils s'étaient mis d'accord pour prévoir 180m² pour ces derniers et le reste en boutiques éphémères. L'idée étant de proposer un local pour des boutiques commerciales afin de tester leur concept avec un bail adapté. Cela leur permettrait de tester la viabilité de leur projet avant de s'installer de manière plus pérenne sur un autre emplacement. Ils ont rencontré le directeur de Nangis Lude qui a visité les locaux et il est très intéressé par l'emplacement.

Madame LAGOUTTE s'exprime concernant l'acquisition du bâtiment situé au 30 avenue Molière :

« Madame la Maire, nous voterons contre cette délibération qui approuve l'acquisition du bien, qui vous autorise à signer l'acte et qui approuve le principe de transformation de ce bâtiment en structure d'accueil de nouveaux projets dont nous n'avons aucune information.

En effet, nous nous demandons quel est l'intérêt d'acheter ces locaux vides en état de décrépitude totale, dans un état de délabrement avancé, voire indécents. Votre note explicative est vide de toute substance.

Quel est notre intérêt à part faire plaisir au propriétaire Monsieur Medjani. La question peut en effet se poser ! »

Monsieur LANSELLE demande si Madame LAGOUTTE insinue qu'ils font un « cadeau » à Monsieur Medjani ?

Madame LAGOUTTE poursuit : « On s'interroge sur le bien-fondé de cet achat. C'est vraiment jeter l'argent public par les fenêtres d'autant que vous ne donnez aucune information d'un projet d'intérêt pour les Nangisais, on signe un chèque en blanc !! Depuis plus de 20 ans tous les commerces qui se sont succédé n'ont pas marché donc quel est l'intérêt ? »

Madame le Maire rappelle qu'il y aura 180m² à minima pour la Maison France Services sur les 250m², donc au bénéfice de Nangis Lude.

Madame LAGOUTTE s'interroge car Nangis Lude dispose déjà de locaux.

Madame le Maire précise qu'ils ont des projets et que c'est un souhait de leur part d'obtenir un nouveau local.

Madame LAGOUTTE précise que comme ils n'ont aucune information, c'est compliqué de comprendre l'objectif de cette délibération.

Elle poursuit : « Nous avons vraiment vraiment vraiment du mal à se raccrocher au programme petites villes de main, document que vous nous avez fourni en commission de des finances. Donc pour toutes ces raisons nous voterons contre. »

Madame GALLOCHER fait une remarque concernant la rédaction de la délibération notamment concernant la mention suivante « Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section AH numéro 427 dans les conditions décrites, au prix de 312 000 €, hors frais notariés ». Elle précise que le AH 427 est un groupe d'immeubles, il y a plusieurs biens et fait plus de 3 000m. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un bien immobilier ni d'un bâtiment mais de biens et droits immobiliers car il s'agit d'un bâtiment qui est soumis à un volume de copropriétés. En effet, il y a au moins 3 copropriétaires dans ce corps de bâtiment dont 1 bailleur social et 2 bailleurs privés.

C'est important de le préciser puisqu'à chaque fois qu'elle souhaitera effectuer des travaux dans la structure, il faudra demander l'accord de tout le monde et faire attention au millième de copropriété qui pourra jouer sur l'incidence des travaux.

A propos du « cadeau » à Monsieur Medjani et du 33 place Dupont Perrot, la propriétaire met en vente son immeuble à 210 000€ dont 10 000€ de commission d'agence soit un prix net vendeur de 200 000€. Les domaines disent que 160 000€ c'est suffisant et effectivement la commune préempte à 160 000€ + 10 000€ de commission d'agence, donc elle calcule que 210 000€ - 170 000€, donne une perte de 40 000€.

Elle signale que pour le 30 avenue Molière, les domaines disent 270 000€ et l'achat se fait à 312 000€, donc la commune donne 40 000€ en plus à Monsieur Medjani.

Madame le Maire explique que le prix de marché pour l'immeuble de Monsieur Medjani était à 350 000€. L'estimation des domaines datent du mois de septembre, c'est-à-dire bientôt 6 mois, hors les prix du marché sur Nangis sont très évolutifs et à la hausse. Elle ajoute que les deux biens ne sont pas comparables. En effet, l'un des biens, avenue Molière, dispose d'une surface située en rez-de-chaussée et surtout qu'il est possible de fragmenter. Il y avait d'ailleurs des propositions pour vendre « à la découpe ». En vendant à la découpe, il avait des propositions sur une base de prix bien supérieure à celle de l'estimation globale du bien. Quand on a une estimation des domaines, il y a une marge acceptable et ils se situent dans cette marge. Elle rappelle qu'il y a eu beaucoup de commerces à cet endroit, tous ont été des échecs. Ils ont donc estimés que la vente « à la découpe » n'était pas une bonne idée pour cet emplacement, cela les auraient à nouveau exposés à des biens dégradés et à des commerces de basse qualité. Ainsi ils ont souhaité trouver un autre avenir pour ce local, qui est très bien situé et qui bénéficie d'un parking à proximité, à côté de l'école et dans un endroit très fréquenté. Il leur semblait important d'offrir une perspective de réhabilitation à ce site ce qui les a conduit à ce projet pour Nangis Lude.

Madame LAGOUTTE a repris l'avis des domaines du bien que la commune a préempté et indique que la date de consultation était au 21 octobre et celle-ci de septembre donc c'est à peu près sur la même époque.

Madame GALLOCHER ajoute que la marge entre l'avis des domaines et l'acquisition se situent entre 10 et 15%.

Madame le Maire demande à Madame GALLOCHER si elle a visité la maison.

Madame GALLOCHER répond que non, mais elle a traité son permis de réhabilitation.

Madame le Maire assure que l'intérieur est extrêmement dégradé.

Madame GALLOCHER demande à Madame le Maire si elle a justement visité le bâtiment situé sur l'avenue Molière.

Madame le Maire répond que oui et précise l'avoir visité avec les services de La Poste. Elle précise qu'on ne peut pas comparer les deux bâtiments, car dans un premier lieu, il s'agit d'une maison qui est âgée de 150 ans où toute la structure est particulièrement dégradée et dans un second lieu qui concerne un bâtiment qui date des années 80. La structure du bâtiment sur l'avenue Molière est saine.

Monsieur BILLOUT demande s'il n'y a pas d'infiltration ?

Madame GALLOCHER demande si Madame le Maire a vraiment visité l'intérieur des locaux ?

Madame le Maire répond que oui.

Madame GALLOCHER est étonné du fait qu'il n'y ait aucune infiltration d'eau. L'état actuel n'est pas dû au fait que les commerces soient fermés.

Monsieur LANSELLE indique qu'ils y sont allés à plusieurs reprises et qu'ils n'ont pas constaté d'infiltrations.

Monsieur BILLOUT alerte sur le fait que cela fait des années que le propriétaire essaie de vendre ces locaux et qu'il n'y arrive pas. Il précise qu'ils ne sont pas dans le cadre d'une préemption puisqu'il n'y avait pas d'acheteurs.

Madame le Maire explique qu'ils ne souhaitaient pas laisser une « verrue » dans la ville.

Monsieur BILLOUT est d'accord mais il aurait fallu acheter au prix conseillé par les domaines, ces 42 000€ en plus, il ne le comprend pas.

Madame le Maire rappelle que le propriétaire avait des propositions « à la découpe ». Il leur a apparu que ce n'était pas la meilleure garantie pour le devenir de cet espace, compte tenu des expériences précédentes.

Monsieur BILLOUT fait remarquer qu'ils auraient pu préempter.

Madame le Maire répond que non car s'ils avaient préempté « à la découpe », ils auraient été largement au-dessus de ce prix. L'estimation pour un prix global est moins élevé que le prix « à la découpe ». Ainsi s'ils avaient attendu que chaque box/commerce soient à vendre pour préempter, cela leur aurait coûté bien plus cher.

*Monsieur KHERBACH demande si le propriétaire a accepté concernant l'immeuble du centre-ville ?
Madame le Maire indique qu'ils ne sont pas sur la même procédure. Pour l'immeuble place Dupont Perrot, c'est le juge des expropriations qui statuera sur le prix de vente. Elle ajoute que la visite du juge des expropriations pour cet immeuble est prévue le 16 mars.*

N°2022/FEV/008

OBJET :
ACQUISITION D'UN BATIMENT (30 AVENUE MOLIERE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-19, L. 2241-1 et L. 1311-13

VU la signature de la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Nangis en date du 28 mai 2021,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 21 septembre 2021,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 30 avenue Molière, à Nangis, cadastré section AH numéro 427, d'une superficie de 250 m², propriété de M. Yazid MEDJANI

accolés et séparés de murs non porteurs :

- ancien stockage de meubles : 102 m²
- ancienne auto-école : 40 m²
- ancien coiffeur : 40 m²
- ancienne pizzeria : 68 m²,

CONSIDERANT que les anciens locaux commerciaux, une fois réhabilités, seront transformés en structure d'accueil,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de M. Yazid MEDJANI de céder, à la commune, ce bien immobilier au prix de 312 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal, inscrit dans le Programme Petites Villes de Demain de Nangis, attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans ce bâtiment,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AH numéro 427 dans les conditions décrites, au prix de 312 000 €, hors frais notariés ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation des travaux ;

ARTICLE 4 :

CHARGE Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe de la transformation de ce bâtiment en structure d'accueil de nouveaux projets.

N° 2022/FEV/009

Rapporteur : *Alban LANSELLE*

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CREATION DE POSTES

Afin de faire face aux divers mouvements de personnel (mutation, retraite, disponibilité,...), des recrutements sont prévus sur le grade d'adjoint administratif au sein de plusieurs services (social, police municipale...) alors que les agents quittant la collectivité ont un grade supérieur. Il est donc nécessaire de créer quatre postes d'adjoint administratif à temps complet pour faciliter le recrutement de candidats détenant le premier grade.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Madame LAGOUTTE s'exprime concernant la création de postes :

« Madame la Maire, Nous nous interrogeons sur ces créations de poste. Vous nous indiquez dans la note explicative que des agents avec un grade supérieur quittent notre collectivité avec certainement des compétences acquises depuis tant d'années. Vous créez 4 postes d'adjoints administratifs de premier grade soi-disant pour faciliter le recrutement de candidats. Nous pouvons nous interroger tout de même sur ses embauches qui sont plutôt liées, à notre avis, à des recherches d'économies plutôt qu'à des recherches de compétences.

Nous voudrions savoir quels postes sont concernés et quels étaient les grades des agents, ainsi que les missions qui leur incombaient. Alors évidemment nous ne pouvons approuver l'affaiblissement des compétences des agents à venir. Nous nous étonnons de nouveau de cette notice explicative qui est vide de toute substance.

N'ayant pas assez d'éléments pour pouvoir délibérer positivement sur ce projet de délibération, nous allons nous abstenir, mais nous maintenons la demande des éléments demandés précédemment. »

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un agent qui était en fin de carrière et qui avait bénéficié de promotion de grade, puis a eu une opportunité à la CCBN. La personne recrutée se situe sur un grade inférieur.

A propos des autres postes, il s'agit de faciliter les embauches puisque ce sont des postes qui n'existent pas sur le tableau des effectifs actuellement. Afin de pouvoir embaucher sans avoir à attendre le prochain Conseil Municipal et la création d'un poste, cela leur permet d'embaucher plus facilement des adjoints administratifs en fonction des besoins de la collectivité et de ne pas avoir à attendre la création d'un poste lors d'un prochain Conseil Municipal.

Elle ajoute qu'à propos de l'appauvrissement des postes, ils étaient en discussion plus tôt à propos du CCAS puisqu'un agent quitte la collectivité, ils ont fait au contraire le choix de renforcer les compétences techniques et de s'orienter sur un recrutement d'agents plus qualifiés.

Madame LAGOUTTE fait remarquer qu'elle ne remplace donc pas la conseillère sociale.

Madame le Maire indique qu'il est prévu qu'ils embauchent à nouveau un travailleur social.

Madame LAGOUTTE en est très satisfaite mais fait remarquer qu'il manquera un poste malgré tout.

Madame le Maire demande pourquoi vouloir toujours remplacer poste par poste ?

Monsieur DUROX souhaite connaître le nombre d'agents partis depuis début de la mandature.

Madame le Maire propose de transmettre cette information dans un futur proche.

Monsieur LANSELLE demande s'il parle des postes non remplacés ?

Monsieur DUROX répond oui.

Monsieur LANSELLE indique que c'est environ 13%.

Monsieur BILLOUT répond qu'une fois le tableau des effectifs présenté, ils seront fixés.

N°2022/FEV/009

OBJET :
CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2021/MARS/033 du 11 mars 2021 modifiée par la délibération n° 2021/MAI/102 du 27 mai 2021 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE la création de quatre postes d'adjoint administratif, à temps complet.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MISES A DISPOSITION

Suite à la parution de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020, les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités (mutation interne, mise à disposition, détachement) ne relèvent plus des attributions des Commissions Administratives Paritaires. Les mises à dispositions (nouvelles et modifications) ne sont donc plus soumises préalablement à l'avis de la C.A.P.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2022, est mis à disposition auprès du C.C.A.S. de Nangis :

Renouvellement de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2022 :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Renouvellement de mise à disposition à compter du 3 octobre 2022 :

- 2 agents sociaux, à temps complet

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

A la suite d'une demande de la ville de Nangis, la Communauté de Communes a transmis son rapport d'activités 2020 en date du 15 décembre 2021, sans être accompagné du compte administratif.

C'est dans ces conditions que le présent rapport d'activités est présenté à l'assemblée délibérante en dehors du délai prévu par les dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT.

Madame le Maire précise que ce rapport aurait dû être présenté par le président de la CCBN lors d'un conseil communautaire avant le 30 septembre 2021. Il a fallu le réclamer avec insistance et rappeler le président de la CCBN à ses obligations. Finalement ce rapport a été présenté à l'assemblée communautaire le 15 décembre 2021. Donc habituellement chaque commune doit présenter à son conseil municipal ledit rapport avant le 31 décembre de l'année, cependant la CCBN ayant présenté le rapport en conseil communautaire le 15 décembre 2021, il n'était pas possible de le présenter avant cette date limite. Elle ajoute qu'il est habituellement censé être présenté avec le compte administratif, mais cela aussi ça n'a pas été fait à la CCBN. Elle informe les conseillers municipaux qu'ils pourront trouver le compte administratif dans le compte-rendu du conseil communautaire du 24 juin 2021. Elle rappelle qu'ils sont un certain nombre à siéger au conseil communautaire et que ce rapport permet l'information aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

Elle informe que la CCBN a mis en place un service de transport à la demande depuis le 1^{er} février 2022 et elle invite les conseillers municipaux à communiquer sur ce dispositif. Le service de transport à la demande peut être sollicité pour des transports intra-Nangis.

Madame LAGOUTTE précise que le transport à la demande existait déjà, ici il s'agit d'un développement de ce dispositif.

Madame le Maire ajoute que c'est un transport qui est très peu connu et donc peu utilisé.

Madame LAGOUTTE informe qu'il desservait principalement les jours de marchés, la piscine de Grandpuits et la piscine de Nangis.

Madame le Maire indique qu'il y a eu 1000 voyageurs sur l'année soit 3 voyageurs par jour.

Monsieur DUROX demande où en est Madame le Maire concernant son appel au premier ministre afin de régler la situation de gouvernance de la CCBN.

Monsieur LANSELLE informe que cette affaire est dans les dossiers de l'Etat qui attendent de voir comment la situation évolue et si le président de la CCBN réfléchit à sa position. En effet, il a perdu sa majorité et il continue de la perdre pensant qu'il va peut-être la récupérer. La loi ne permet pas aujourd'hui de prendre une décision, le législateur est en train d'y réfléchir et ils auront les informations au fil de l'eau.

Monsieur DUROX fait remarquer que le problème vient finalement du choix du candidat. Il rappelle que Monsieur CLERIN avait fait une mauvaise prestation.

Madame le Maire précise que le vote s'était joué à une voix près.

Monsieur DUROX ajoute qu'en effet c'était la sienne et qu'il s'en félicite car il souhaitait à l'époque un équilibre des pouvoirs. Cependant il estime que le président de la CCBN a effectivement des pratiques un peu particulières et il se demande pourquoi Monsieur LANSELLE n'a pas eu le courage de se présenter puisque visiblement il souhaite devenir président de la CCBN. Pourquoi ne pas représenter Monsieur CLERIN ?

Monsieur LANSELLE fait remarquer que ce sont beaucoup de suppositions. Les compétences qu'ils avaient lorsqu'ils sont arrivés n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Ils ont fait le choix de soutenir une personne qui semblait plus expérimentée et compétente avec un recul qu'ils n'avaient pas à l'époque. Il regrette cette situation, cependant si aujourd'hui les 2 tiers des maires membres de la CCBN sont contre le président actuel, ce n'est pas dû aux relations entre Nangis et la CCBN. Ils ont constaté des manquements sur l'ensemble du territoire de la CCBN, notamment sur la partie du développement économique.

Le blocage n'est pas personnel mais contre un individu qui passe son temps à expliquer ce qu'il n'est pas possible de faire et ce n'est pas leur vision. L'intérêt serait très certainement de changer de président afin que les projets avancent enfin.

Monsieur DUROX fait remarquer qu'il y a aussi des raisons politiques puisque presque la moitié a des affinités aux républicains.

Monsieur LANSELLE répond qu'au contraire, il faudrait assister aux débats pour se rendre compte que ce n'est pas le cas.

Monsieur DUROX pense qu'il faut que la CCBN soit apolitique. En effet, il a perdu sa majorité mais il a conservé 6 vice-présidents sur 9.

Monsieur LANSELLE précise que le président n'est pas président d'un bureau, il est président d'un Conseil Communautaire et lorsque les membres de la CCBN comprendront que les gens du passé ne seront plus présents et qu'il y a plus de 70% de renouvellement, il faudra faire autre chose. C'est la compétence face à l'inaction.

C'est un constat tout comme celui avec FM LOGISTIC, puisqu'en 2018 il n'y avait aucun terrain vendu et aujourd'hui il y a tout de même 2 signatures qui sont en cours dont un terrain qui sera peut-être vendu beaucoup plus cher. Il y aura peut-être même d'autres installations puisque ces installations sont encore une fois dans les dossiers de la CCBN, information à laquelle il n'a plus accès.

Madame le Maire ajoute un élément important, en 2020 il y a eu un contexte particulier avec les municipales qui ont duré 3 mois entre 1er et 2e tour des élections. Elle rappelle qu'au sein de la CCBN, toutes les villes ont eu leur Maire élu en mars sauf Nangis et Verneuil l'étang. Ainsi chacun s'était positionné et pour eux, à l'époque, l'important était Nangis et la CCBN n'était qu'une conséquence. Les choses auraient certainement été différentes si les tous les Maires des communes avaient été installés au mois de mars. Une communauté de communes c'est très particulier à piloter, puisque lorsque l'on est élu en mairie, on arrive avec une équipe déjà constituée, avec un programme, avec une majorité. Monsieur GUILLO avait déjà nommé des vice-présidents, y compris aux personnes à qui il n'avait jamais adressé la parole, ce qui est le cas de Monsieur LANSELLE. Elle estime que c'est une façon de fonctionner assez étonnante.

Monsieur DUROX répond qu'il pouvait refuser.

Monsieur LANSELLE explique qu'il ne souhaitait pas refuser, puisque Nangis est une ville centre, il n'aurait pas été pertinent de se désengager alors qu'ils sont l'un des porteurs les plus importants. C'était logique d'accepter cette place.

Madame le Maire précise que c'était pour faire comprendre à l'assemblée dans quel état d'esprit la CCBN s'est organisée. Elle rappelle également que Monsieur GUILLO a été élu avec une voix d'avance seulement.

Elle précise que la différence étant qu'ils sont une majorité au conseil municipal de Nangis et qu'ils ont été élus sur la base d'un programme, alors que concernant le président de la CCBN, ce n'est pas le cas. Etre président d'une Communauté de communes est un rôle très difficile car il faut réussir à fédérer des personnes qui ne se connaissent pas, qui ne sont pas issu d'une même commune et qui n'ont donc pas forcément les mêmes problématique. Il faut donc réussir à fédérer toutes ces personnes autour d'un projet. Le drame de la CCBN est que le projet de référence du président actuel est le projet de territoire voté en 2019 par la précédente majorité. Elle rappelle qu'il y a des nouveaux élus à 70% à qui il a été dit, qu'il ne souhaitait discuter du projet car il avait déjà été voté il y a deux ans. S'il n'est pas expliqué aux nouveaux élus quel est l'intérêt des projets, ce n'est pas une bonne façon de fonctionner. Il a fallu attendre plus d'un an pour obtenir le projet de territoire. C'est donc 70% de nouveaux membres de la CCBN qui n'ont pas voté le projet de territoire et un bureau qui, au contraire, est en place presque depuis la création de la CCBN et qui poursuit ses projets sans se remettre en question. Elle estime qu'un projet de territoire, ça se discute et se vote en début de mandat et non pas en fin de mandat.

Ou alors dès le début du mandat, il faut être respectueux et expliquer le projet aux nouveaux élus. Ainsi cela permet de faire correspondre ce projet de territoire à la nouvelle majorité. Dans le cas contraire et c'est ce qu'il s'est passé, il y a un risque de perdre sa majorité.

Monsieur LANSELLE ajoute que lorsque la majorité est aussi fragile, il est important de s'adapter. Il a vécu des situations où le président ne laissait pas de place à la discussion lors des débats. Lorsque l'on perd sa majorité, que le budget a été rejeté et que l'on a été élu à une seule voix et que le président crée la crainte chez certains individus, ce n'est pas normal. Actuellement, ils ne sont pas dans un mode de construction mais plutôt dans un mode d'attente au sein de cette communauté de communes.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des élus, en particulier des femmes qui n'osent plus prendre la parole en conseil communautaire. Elle informe également que le dernier conseil communautaire s'est tenu toute la journée ce qui n'est pas respectueux pour les personnes qui travaillent, d'ailleurs le prochain conseil communautaire s'organisera de la même manière.

Monsieur BILLOUT indique que c'est la conséquence de l'action de Madame le Maire. Il estime que cette question aurait pu faire l'objet d'un débat avant d'engager une action qui est d'ores et déjà vouée à l'échec. Il n'y aura pas d'action du premier ministre. Il précise d'ailleurs qu'il a vu des signatures apparaître à la place de certains Maire qui visiblement ne sont pas satisfaits.

Madame le Maire répond que Monsieur BILLOUT donne des informations fausses et qu'il n'y a pas eu de signature à la place d'autres personnes.

Monsieur BILLOUT fait remarquer qu'il est noté Monsieur Jean-Luc LABATUT et qu'à la place Monsieur SGARD a signé.

Madame le Maire précise que deux communes sont effectivement dans ce cas, c'est la commune de Gastins et la commune de Vanvillé. Pour ces deux communes, ce n'est pas le Maire qui siège à la CCBN. A la communauté de communes, on retrouve un vice-président et/ou un représentant de la commune. Pour le cas de la commune de Vanvillé, le Maire n'a pas souhaité siéger à la CCBN et c'est donc un autre élu qui siège pour lui. Dans le courrier qu'évoque Monsieur BILLOUT et qui a été envoyé à différents ministères, il est précisé le nom de chacun des Maires et pour les communes de Vanvillé et Gastins, il est indiqué le nom du représentant de la commune à la CCBN.

Monsieur LANSELLE demande à Monsieur BILLOUT s'il a lu ce courrier et s'il l'a compris.

Monsieur BILLOUT fait remarquer que c'est écrit « Jean-Luc LABATUT » à la signature et c'est Monsieur SGARD qui a signé. Il précise ne pas être loin de partager le constat de Madame le Maire, mais il estime que le chemin qu'ils ont choisi de suivre est une impasse et qu'un lieu d'essayer de trouver une solution pour travailler ensemble, ils ont préféré monter les conseillers communautaires les uns contre les autres. Le président ne sera pas destitué, les raisons pour lesquelles un conseil des ministres pourraient décider de destituer un élu, c'est faisant suite à une condamnation au pénal, ce qui est loin d'être le cas. Il pense qu'il faudrait réfléchir et repartir sur un autre chemin dans l'intérêt des habitants de cette communauté de communes.

Monsieur LANSELLE suggère à Monsieur BILLOUT de convaincre Monsieur GUILLO afin que les choses changent.

Madame le Maire précise que Monsieur BILLOUT leur fait la leçon en disant qu'il faut essayer de travailler avec Monsieur GUILLO, elle répond que c'est ce qu'ils font depuis qu'ils sont élus. Elle ajoute que le premier courrier officiel que leur avait adressé la CCBN datant d'août 2020, les sommaient de modifier leur PLU tel que la CCBN le souhaitait. Ils ont donc expliqué sur ce point qu'ils souhaitaient rester dans la continuité de l'ancienne mandature, puisqu'il s'agissait de transformer Nangis-Actipôle en zone commerciale. Ils ont également rappelé à la CCBN que la compétence Urbanisme était une compétence de la ville. Ils ont donc constaté que dès le début, leurs relations ont été très compliquées car le président était très autoritaire. Malgré tout et parce qu'ils cherchaient à travailler ensemble, ils se sont réunis plusieurs fois afin d'échanger sur plusieurs sujets tels que le droit des sols, l'ADS commun, etc. Ils ont donc essayé de travailler avec lui, cependant ils se sont rendu compte que c'était une personne qui n'entendait pas et qui ne voulait pas travailler avec eux. Leurs échanges sont donc devenus très compliqués. Elle précise qu'ils ne sont pas les seuls à avoir tenté d'échanger avec lui. Aujourd'hui, ce sont 13 communes qui ne souhaitent plus travailler avec lui. Monsieur BILLOUT dit qu'il ne sera pas destitué et effectivement, elle précise qu'il y a une faille et que le législateur n'a pas prévu cela et c'est la première fois en France. Le fait que des présidents de communauté de communes soient en minorité s'est déjà produit auparavant, cependant ces derniers ont remis leur mandat en jeu et démissionné de leurs fonctions, ce qui ne les a pas empêchés de se présenter à nouveau avec une nouvelle équipe, un nouveau programme, des nouveaux objectifs et un nouveau projet de terri-

toire. Il n'y a qu'à Nangis, que le président agit ainsi. Elle pense que si quelqu'un doit tirer des leçons, c'est à celui qui, vote après vote, est en minorité. Aujourd'hui il n'a plus le soutien que de 6 communes sur 20.

A propos du rapport d'activité, il y a aussi la petite enfance. Normalement le rapport d'activité aurait dû être accompagné du rapport relatif à la mutualisation des services, c'est une obligation du CGCT, selon l'article L5211-39-1 « le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. ». En théorie ce schéma doit être proposé après chaque renouvellement des conseils municipaux et dans l'année qui suit. Elle regrette que ce schéma n'ait pas été proposé ni fait l'objet d'une discussion, ni en bureau communautaire, ni en commission, ni en conseil communautaire. Elle fait remarquer qu'il y a quelques points étonnants dans rapport d'activité, puisqu'il est tout de même rare d'avoir sur le territoire l'accueil des centres de loisirs gérés par la CCBN les mercredis et les vacances scolaires, mais qu'ils soient gérés par la commune le matin et le soir, ce qui n'est pas très pratique en termes de fonctionnement et d'organisation, surtout lorsqu'il s'agit des mêmes lieux et des mêmes agents.

Monsieur BILLOUT fait remarquer que si la commission enfance se réunissait plus souvent, ils pourraient aborder ce sujet et lever ces obstacles. Tout comme la commission des affaires économiques d'ailleurs.

Madame LAGOUTTE rappelle que la commission ne s'est réunie qu'une seule fois en décembre.

Madame le Maire précise que ce ne sont pas forcément des sujets abordés en commission. Elle rappelle qu'ils discutent du rapport de mutualisation et qu'ils sont sur une logique générale de mutualisation car les communautés de communes ont avant tout été créées pour cela.

Madame LAGOUTTE rappelle qu'à propos du service enfance et du périscolaire, il y a eu ce débat porté par elle-même sur le mandat précédent où il avait été mis en place un comité de pilotage pour débattre sur ces questions. Et une décision avait été prise, cependant les maires n'étaient pas prêts pour le moment à mutualiser l'accueil pré et post-scolaire du fait de la diversité du territoire. Elle ajoute qu'il est envisageable d'engager une discussion sur ce sujet, mais pour cela il faudrait réunir la commission et créer un comité de pilotage.

Madame le Maire aborde le sujet du RAM (Relais des Assistantes Maternelles) pour les enfants de moins de 3 ans qui dépendent de la CCBN, mais à Nangis, il y a aussi une crèche familiale qui est gérée par la municipalité. C'est un fonctionnement particulier puisque ce n'est pas l'ensemble de l'accueil des enfants de moins de 3 ans qui a été délégué à la CCBN mais uniquement ceux du RAM. Elle s'interroge donc sur ces sujets qui ne sont pas forcément très cohérents et surtout manquent de lisibilité pour les administrés.

Madame LAGOUTTE rappelle que le RAM n'est pas une structure d'accueil et qu'elle n'a donc pas du tout les mêmes missions qu'une structure d'accueil telle que la crèche familiale.

Madame le Maire précise qu'ils utilisent des locaux équipés pour accueillir des enfants de moins de 3 ans.

Madame LAGOUTTE explique qu'en effet, ils organisent des ateliers avec les assistantes maternelles, ce n'est pas la même compétence.

Madame le Maire répond que justement, les communautés de communes ont été créées pour mutualiser et donc permettre une certaine économie. Lorsque chacun à sa structure situées à 300m l'une de l'autre, ils se disent qu'ils pourraient créer des espaces mutualisés.

Madame LAGOUTTE précise que ce n'est pas le même type de service.

Monsieur LANSELLE informe que la prochaine commission de développement économique se tiendra le 15 mars 2022. Il précise qu'il en avait demandé une en janvier mais que le président n'avait pas répondu favorablement.



QUESTION(S) ORALE(S) :

Question posée par Madame Clotilde LAGOUTTE pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » portant sur l'extension du périmètre de l'autorisation préalable à la mise en location et création du périmètre de déclaration préalable à la mise en location :

« Madame le Maire,

Le 30 novembre 2020, vous avez indiqué par délibération 2020/NOV/124 que désormais la déclaration de mise en location d'un bien dans les 15 jours devait donner lieu à la délivrance d'un récépissé des services de la ville de Nangis, signé par vos soins.

Par ailleurs, le régime l'autorisation préalable de mise en location, plus contraignant car il conditionne la conclusion d'un contrat de location de votre autorisation préalable devait aussi être mis en œuvre.

Ces deux régimes, devaient permettre à notre commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location et lutter contre l'habitat indigne. Le périmètre avait donc été agrandi dès les premiers mois de votre élection.

Pouvez-vous donc nous faire un point précis du nombre de dossiers reçus par secteur dans nos services, traités par vos agents et plus précisément le nombre de relocations qui n'a pas pu être effectué faute de la délivrance du fameux récépissé.

Merci de nous indiquer quels sont les agents chargés de cette mission. »

Madame le Maire concernant les autorisations préalables, il y a eu trois demandes et trois autorisations. A propos des permis de louer, il s'agit des adresses suivantes : 11 rue du Général Leclerc, 4 place Dupont Perrot, 1 ruelle Bardin, 1 rue du Dauphin, 1 rue Pasteur, 7 rue du Minage, 2 rue Aristide Briand et 7 rue Noas.

Cela représente un total de 34 demandes, sur celles-ci, 7 ont fait l'objet de refus, dont 3 ont fait l'objet de nouvelles demandes qui ont été accordées. Un des propriétaires a informé les services qu'il engageait les travaux.

Madame LAGOUTTE demande quelle est la personne qui s'occupe de cette mission.

Madame le Maire répond que c'est le service urbanisme qui effectue les visites avec la police municipale.

Question posée par Monsieur Michel BILLOUT pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » portant sur la Mare aux Curées :

« Madame la maire,

Dans son numéro, le journal municipal fait état de la visite du préfet à Nangis le 29 novembre dernier afin, je cite, « d'échanger sur les différents dossiers : la Mare aux Curées avec sa réhabilitation et le soutien nécessaire de l'État pour son réaménagement, la dynamisation du commerce, le programme Petites villes de demain.

Nous vous avons déjà interrogé pour savoir où en était le dossier de demande de classement par l'État de la Mare aux Curées en quartier prioritaire de la Politique de la Ville sans obtenir de réponse concrète.

Or, je vous rappelle que si cette demande a fait l'objet d'un courrier de soutien de Madame la Sous-préfète début 2020, il était nécessaire de conduire des études complémentaires à celle que nous avons déjà engagées, mais conjointement avec les services de l'État cette fois, pour que la candidature puisse faire l'objet d'un examen fructueux par les ministères concernés et être intégrée à la répartition des quartiers prioritaires en France (2023-2029).

Pouvez-vous nous dire - cette fois précisément, avec des actions et des dates - ce que vous avez engagé pour obtenir un succès avec ce dossier très important pour les Nangisais depuis votre élection ? »

Madame le Maire explique qu'il n'est pas possible de reprendre toutes les dates parce qu'il y a eu de nombreux échanges entre les services et la PEDEC (Préfet délégué pour l'égalité des chances) en Seine-et-Marne. Elle informe que les nouveaux critères de classement du quartier seront diffusés cette année mais que pour l'instant ils ne les connaissent. Ils attendent l'établissement de ces critères pour conduire ces études. Ils travaillent avec les services de l'État. Les dossiers seront instruits en 2023 et le classement interviendra en 2024. Il y a une volonté de l'État de modifier les critères. Les critères officiels n'ont pas encore été publiés et le classement ne pourra pas intervenir avant 2024, non pas de leur fait mais dû à la politique du gouvernement actuel.

Monsieur BILLOUT indique qu'ils poseront à nouveau la question en 2023.

Question posée par Monsieur Michel BILLOUT pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » portant sur l'intersection accidentogène RD 12 et RD 201 :

« Madame la maire,

Il y a encore quelques jours, un accident routier s'est produit à l'intersection de la RD 12 et de la RD 201, que l'on appelle familièrement à Nangis, route de Fontainebleau et route de Montereau. Cet accident nous rappelle que ce carrefour est le plus accidentogène de tous en périphérie de Nangis. Régulièrement les conseils municipaux de Nangis ont fait la demande au conseil général, puis au conseil départemental de Seine-et-Marne la sécurisation de cette intersection par la réalisation d'un rond-point.

Pour sa part, le conseil municipal que j'ai eu le plaisir de présider avait obtenu des aménageurs de la Grande Plaine la réalisation d'un rond-point sur la RD 201, à hauteur de la Mare Blanche, pour sécuriser l'accès, notamment, de la gare routière du lycée. Il aurait également permis de casser la vitesse sur cette départementale. Vous avez enterré ce projet avec bien d'autres.

Début 2020, j'avais reçu un courrier des services départementaux m'assurant que le rond-point serait réalisé très prochainement.

Deux ans plus tard, toujours rien !

Madame la maire, pouvez-vous nous indiquer si vous savez quand le conseil départemental va enfin réaliser ce rond-point ? »

Madame le Maire informe que les travaux seront réalisés en septembre 2023. Elle précise que des études ont été effectuées et ils espèrent que cela ne devrait pas poser de problème au niveau hydraulique. L'information a été confirmée par le département. A propos du rond-point de la mare blanche, ils ont également travaillé avec le département et les études vont démarrer. Le département prendra en charge les travaux, qui démarreront en 2024 ou 2025.

Monsieur LANSELLE précise que la problématique de la mare blanche concerne surtout un système hydraulique qui n'est pas conforme sur cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

QUESTION(S) ECRITE(S) :

(Néant)

Le secrétaire de séance,

Chantal REGNAULT GALLOIS

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



